



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 9 juin 2023 - 2**

**Date de la convocation : 2 juin 2023**

**Date d'affichage : 2 juin 2023**

L'an 2023 le 9 juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. PRUVOST Arnaud - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida à M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine à Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme DEBUYSER Chantal à Mme de SWARTE Marie-Dominique – M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - Mme PALLADINO Dominique à Mme MARTEAU Martine –

**Absent(s)** : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - M. PECQUEUR Sylvain.

**Secrétaire de séance** : Olivier COLLET

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 26

**Nombre de membres présents** : 18

**Nombre de membres votants** : 20

**Délibération n° 2023 – 21**

**OBJET** Attribution des subventions 2023 aux associations

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites par la commission *évènementiel, vie associative et tourisme* pour l'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit de l'ensemble des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune ; m

Considérant que les associations doivent obligatoirement être déclarées pour bénéficier d'une subvention ;

Considérant que les associations ont été invitées à remplir une demande préalable de subvention et à compléter un dossier déposé auprès du service événementiel ;

Considérant que les associations ont été invitées à signer la « charte associative de la ville de Sailly-sur-la-Lys » et en respecter les engagements s'y rapportant ;

Considérant que les associations ont été par ailleurs invitées à signer le « Contrat d'Engagement Républicain » imposé par le décret ci-joint n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Considérant que les subventions à l'Harmonie font l'objet d'une convention d'objectif et de moyens approuvée le 16 décembre 2020 et modifiée par avenant le 10 janvier 2023 et ne sont donc pas concernées par la présente délibération ;

Considérant que les élus par ailleurs membres d'associations subventionnées (Olivier Collet, Rachida Bounoua et Geneviève Ruckebusch) ne peuvent participer à la présente délibération sous peine de s'exposer à une prise illégale d'intérêt ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement de subventions aux associations au titre de l'année 2023 selon les propositions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
ACPG-CATM	200 €
Alloeu Basket Club	700 €
Alloeu Terre de Bataille	600 €
Amicale des Écoles Publiques (AEPSB)	525 €
APEL du Sacré Coeur	450 €
APIRLYS	400 €
Association de Jumelage	1 900 €
Association gymnique	3 000 €
Bac Sailly Sports Union Sportive	5 900 €
Club d'éducation canine	1 500 €
Club de l'âge d'or	300 €
Don du sang de Merville	500 €

Danse attitude	700 €
Drôles de dames	800 €
École Than-Long Taekwondo	1 000 €
Gym d'entretien Sailly/Bac	1 100 €
Judo Acama	1 650 €
La Piposa	1 000 €
L'Iris bleue	500 €
Lyscroix – Loisirs créatifs	400 €
Lys Lanta	500 €
Mémoires d'usine	400 €
Nounous and Co	250 €
Océlydis	700 €
Les Playmos de mamy	500 €
Randonneurs de l'Alloeu	850 €
Sailly radio	500 €
Souvenir Français de Laventie	300 €
Taï Jitsu Karaté	1 200 €
Tennis Club	2 700 €
Tennis de table	1 500 €
Yoga Lys Flandre	400 €
ZenWay	1 000 €

- 2) indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 en section de fonctionnement à l'article 6574 ;

**A la majorité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

